



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Communautaire  
du 18 octobre 2022 (20h00)

PRESENTS

Mme DUPONT Nathalie (Présidente) ; M. GOUHIER Sébastien, Mme BOYER Irène, M. BOURGE Jean-Yves, M. RICHET Bruno, M. LAMBERT Gérard, M. COVEMAERKER Dominique (Vice-Présidents) ; Mme PLU Mathilde, Mme FEVRIER Florence (Autres membres du bureau) ; M. GERAULT Stéphane, M. BARTHES Renaud, M. CHAVEROUX Jean-Marc, M. GUYON Olivier, M. MORIN Mickaël, Mme GROLEAU Lucie, MME ABEGG MARIE-CHRISTINE, M. BENOIT Ludovic, MME REVEL MARIE-LINE, MME SEBILLET MARIE-NOËLLE, MME BALLESTER ANNE, Conseillers Communautaires.

ABSENTS

M. CAZIMAJOU DAVID, MME VASSEUR JOCELYNE, MME PAUVERT JUANA, M. DAVID CLAUDE, M. BIZERAY JEAN-CLAUDE, M. HALILOU NICOLAS, MME GESLIN MATHILDA, MME QUERVILLE CLARISSE.

REPRESENTES

Mme PAUVERT Juana donne pouvoir à Mme DUPONT Nathalie,  
M. CAZIMAJOU David donne pouvoir à Mme BOYER Irène.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. BOURGE Jean-Yves

QUORUM

15

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

**Désignation d'un secrétaire de séance.**

1. Approbation du PV de la précédente réunion
2. Délibération adoptant le schéma des modes actifs
3. Délibération relative au lancement d'un outil d'amélioration de l'habitat PIG sur le Pays du Mans
4. Délibération portant adhésion de la CdC à l'Établissement Public Foncier Mayenne-Sarthe
5. Délibération relative à la modification du tableau des emplois
6. Délibération autorisant la Présidente à signer un protocole transactionnel (PR Clos Bézonnais)
7. Délibération demandant une subvention à l'ADEME pour l'étude relative à la méthanisation
8. Délibération autorisant la vente d'une parcelle sur le parc d'activités des Portes du Belinois
9. Délibération actant le rapport d'activités du SMGV
10. Délibération autorisant la signature d'un avenant avec la société RESTORIA
11. Délibération autorisant la cessation de la convention de collecte des DEEE
12. Communication du bilan de l'opération Chantier Argent de poche
13. Délibération adoptant la décision modificative n°1 au budget annexe assainissement en DSP
14. Délibération relative aux décisions prises par délégation
15. Questions d'actualité.

**Désignation d'un secrétaire de séance.**

La Présidente propose au Conseil de désigner un secrétaire de séance chargé de signer les délibérations le 20/10 et de rédiger le PV de la séance. Jean-Yves BOURGE est désigné secrétaire de séance.

## 1. Approbation du PV de la précédente réunion

La Présidente procède à la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil en date du 13 septembre 2022.

Elle invite ensuite les Conseillers présents le 13 septembre à adopter ce procès-verbal.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil en date du 13/09/22.

*Ne participent pas au vote : Mme ABEGG, Mme REVEL, Mme SEBILLET, M COVEMAERKER, Mme GROLEAU, Mme FEVRIER, absents à la séance du 13/09/22.*

## 2. Délibération adoptant le schéma des modes actifs

Mme Dupont rappelle au Conseil que le projet de territoire adopté en 2021 prévoyait la réalisation d'un schéma des modes actifs à l'échelle de la Communauté de Communes pour ces 15 prochaines années.

Pour ce faire, un groupe de travail d'élus communaux s'est constitué.

Depuis Février 2022, les membres du groupe de travail ont donc participé activement à :

- la réalisation d'un état des lieux et à la définition des enjeux cyclables,
- la définition d'une stratégie et à l'étude de scénarii possibles,
- la finalisation du schéma en ne retenant qu'un scénario.

Elle indique que les élus ont été accompagnés par le Cabinet CODRA.

Elle propose au Conseil une présentation du schéma des modes actifs.

Le Cabinet CODRA expose donc les axes cyclables retenus par les élus et les estimations financières qui en découlent. Au global, sur les 15 prochaines années, plus de 66 kms d'aménagement à réaliser pour un montant total de dépenses de 9,6 millions d'euros.

La Présidente indique que ce schéma n'est pas codifié et s'inscrit dans une volonté des collectivités de mettre en œuvre des plans d'actions ambitieux en faveur des modes actifs.

Ces objectifs s'inscrivent par ailleurs dans les politiques nationales d'amélioration de la qualité de l'air et de santé publique en promouvant des modes non motorisés et non polluants.

Elle rappelle que les communes auront à leur charge la réalisation de ce schéma avec l'aide de la Communauté de Communes. Les communes pourront ainsi s'appuyer sur un agent de la CdC pour les aider à trouver des subventions, des appels à projet. Elle ajoute qu'une réflexion de versement de fonds concours pour participer à la mise en œuvre de ce schéma des modes actifs par les communes va être très prochainement initiée.

Elle demande aux conseillers s'ils ont des questions.

Mme ABEGG demande si on est garantis d'avoir les subventions indiquées dans le document. Mme DUPONT répond qu'il n'y a aucune raison que le vélo ne soit plus prioritaire dans la politique de l'État. Le Bureau d'études rajoute qu'il a cependant prévu 3 hypothèses de subvention dans le rapport et qu'il serait raisonnable de partir sur l'hypothèse à 50 % de subvention.

M. LAMBERT demande comment ont été identifiées les priorités. Le bureau d'études répond que les membres du groupe de travail ont souhaité partir sur des priorités dites « techniques » c'est à dire en classant les liaisons à réaliser suivant la réalisation plus ou moins rapide d'une liaison.

Plus il y a à acquérir de parcelles, moins la liaison est facilement et rapidement réalisable et donc la liaison est classée en plus long terme. Cependant, il indique que les priorités identifiées ne lient pas les collectivités. Ainsi, si une liaison prévue à long terme se concrétise plus vite que prévu, il est tout à fait possible de la réaliser sans devoir réviser le schéma.

Mme DUPONT conclut les interventions en remerciant M. COVEMAERKER et les membres du groupe de travail pour la qualité de ce rapport.

Le Conseil,

Vu l'avis favorable du groupe de travail Mobilités piloté par M. COVEMAERKER,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le schéma des modes actifs ci-annexé ; ses orientations et plans d'actions étant à mettre en œuvre par les communes (compétence voirie) et le Pôle métropolitain (compétence Mobilités).

### 3. Délibération relative au lancement d'un outil d'amélioration de l'habitat PIG sur le Pays du Mans

Faisant suite aux discussions en Bureau communautaire, la Présidente propose au Conseil de délibérer afin d'autoriser le Pays du Mans à lancer un Programme d'Intérêt Général Habitat (rénovation énergétique et autonomie).

Elle rappelle aux Conseillers le contexte :

- **Une étude pré-opérationnelle a été lancée en 2020 pour s'interroger sur les besoins d'amélioration de l'habitat privé**

La Communauté de Communes s'est lancée en 2020 avec le Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe dans l'élaboration d'une étude pré-opérationnelle habitat pilotée par Villes Vivantes. Les objectifs de l'étude étaient les suivants :

- cerner les enjeux, besoins et potentialités du territoire en termes d'amélioration de l'habitat,
  - apprécier la pertinence de la mise en place d'un programme d'amélioration de l'habitat,
  - envisager la préfiguration d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique.
- **La mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique SURE Pays du Mans début 2022**

Une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) a été mise en place à l'échelle du Pays du Mans début 2022. Ce dispositif appelé **Service Unique pour la Rénovation Énergétique (SURE)** a pour objectif de conseiller et d'accompagner gratuitement les particuliers (hors ménages modestes ANAH) dans leurs démarches de rénovation énergétique de leurs logements.

La Communauté de Communes participe à ce dispositif par une cotisation annuelle à hauteur de 0.50 € par habitant. Le dispositif est également financé par le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE issu des CEE), par la Région Pays de la Loire et par le Pays du Mans.

Citémétrie est le mandataire désigné pour gérer ce service en lien avec la conseillère technique habitat, animatrice PTRE recrutée au sein du Pays du Mans en octobre 2021.

En complément de la plateforme SURE, il est donc proposé aux Conseillers de lancer un PIG Habitat (rénovation énergétique et autonomie).

#### Les résultats de l'étude pré-opérationnelle en faveur du PIG :

Les conclusions de l'étude pré-opérationnelle habitat mettent en avant l'intérêt de développer un Programme d'Intérêt Général (PIG) comme outil d'amélioration d'habitat sur deux volets l'énergie et l'autonomie. Les chiffres clés de l'étude sont les suivants :

- **Public cible** : 29 à 35% des ménages sont éligibles aux aides de l'ANAH sur les 5 EPCI concernés
- **Rénovation énergétique** : 28% (12 140) des logements sont des passoires énergétiques diffuses sur le territoire.
- **Adaptation des logements au vieillissement, à la perte d'autonomie et au handicap** : 20% (10 270 logements) appartiennent à des propriétaires occupants de plus de 70 ans, l'enjeu d'adaptation des logements au vieillissement concerne les 5 EPCI du périmètre de l'étude pré-opérationnelle.

À noter que la Communauté urbaine envisage également la relance d'un PIG sur son périmètre en 2023. L'ensemble du Pays du Mans pourrait donc être couvert par deux Programmes d'Intérêt Général (Le Mans Métropole et le Pays du Mans).

#### Un dispositif complémentaire à la PTRE SURE pour accompagner les ménages modestes :

La PTRE SURE mise en œuvre à l'échelle du Pays du Mans propose aux habitants du Pays du Mans, des conseils et un accompagnement gratuit et neutre sur la rénovation énergétique. Tous les ménages sont éligibles aux conseils, mais pour les ménages ANAH souhaitant mobiliser Ma Prime Rénov' sérénité (rénovation globale), il y a une obligation d'accompagnement par un opérateur ANAH. Cet accompagnement ANAH est PAYANT sur un territoire non couvert par un dispositif d'amélioration de l'habitat.

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) pourrait ainsi compléter la plateforme SURE par le même niveau d'accompagnement gratuit pour les ménages modestes et très modestes ANAH. Il ciblera notamment les propriétaires précarisés par l'augmentation des coûts énergétiques et un parc de logements énergivores. Il permettrait aux ménages les moins aisés d'accéder aux aides à la rénovation énergétique et à l'adaptation du logement (vieillesse, handicap).

### Objectifs et cibles du programme PIG Habitat :

**Le programme se concentrerait sur la rénovation énergétique et l'autonomie.**

Ce projet permettrait de :

- renforcer la politique de rénovation énergétique pour les ménages modestes (propriétaires occupants) et ainsi compléter l'accompagnement de la PTRE SURE ;
- renforcer la politique d'accompagnement à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie (propriétaires occupants et locataires) ;
- répondre aux exigences d'amélioration d'habitat de l'Opération de Revitalisation du Territoire communautaire (ORT) (obligation de lancer un outil d'amélioration d'habitat pour signer la convention ORT avec l'État)

#### **Objectif 235 Logements sur 3 ans**

Ma prime rénov'sérénité	190 logements
Habiter facile	45 logements

### Montant prévisionnel :

Le montage financier de l'opération, correspondant au reste à charge collectivité hors subvention, est estimé pour la Communauté de Communes comme suit :

- Une cotisation annuelle supplémentaire d'un montant maximal de 0.50 € par habitant à inscrire aux budgets 2023/2024/2025.

Le programme serait subventionné :

#### **- Pour l'ingénierie :**

- par l'ANAH (part fixe estimée à 41 125 € par an et part variable estimée à 42 500 € par an dépendante des résultats)
- par le Département : 12 000 € par an sous forme de forfait par opération (20 % pour une opération plafonnée à 60 000 € HT) donc peu importe le périmètre d'intervention 1 ou 5 EPCI, le Département donnera 12 000 € maximum par an.

**Il sera proposé de solliciter une aide supplémentaire du Département pour l'ingénierie considérant le périmètre du PIG d'environ 109 000 habitants et 72 communes.**

#### **- Pour l'aide aux travaux :**

- par l'ANAH : estimation à hauteur de 563 333 € par an ;
- par le Département : estimation à hauteur de 31 667 € par an ;
- par la Région : estimation à hauteur de 253 333 € par an.

*Il ne sera pas prévu pour 2023-2025 d'apport complémentaire des collectivités pour les aides aux travaux.*

### Échéancier prévisionnel de validation d'un PIG Pays du Mans :

Cette opération, d'une durée de 3 ans, pourra potentiellement démarrer début 2023, après validation par les différents acteurs de l'habitat (ANAH, Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, Département), puis le lancement d'une consultation pour désigner un prestataire en AMO et après la signature de la convention ANAH.

Pour mener à bien le lancement du PIG à son échelle hors Le Mans Métropole, le Pays du Mans propose l'échéancier prévisionnel suivant :

- valider en amont le principe du PIG avec l'ensemble des EPCI (délibération de principe) ;
- adresser un courrier au Président du Département pour solliciter une aide ingénierie plus importante considérant que l'opération PIG si acceptée, concernerait 5 EPCI ;
- enclencher la procédure de lancement du PIG et de demande de subventions à l'ANAH et au Département lors du comité syndical du 19 octobre si l'ensemble des cinq EPCI favorable.

### **En conclusion,**

- *Considérant les résultats de l'étude pré-opérationnelle habitat menée par le pôle métropolitain Le Mans Sarthe en faveur de la mise en place d'un PIG à l'échelle du Pays du Mans hors Le Mans Métropole ;*
- *Considérant les besoins d'accompagner gratuitement les ménages modestes ne bénéficiant pas des services complets de la PTRE SURE ;*
- *Considérant l'enjeu climatique et le PCAET du Pays du Mans, le secteur résidentiel étant un des principaux leviers pour limiter les émissions GES et diminuer la consommation énergétique en agissant sur le parc de logements énergivores ;*
- *Considérant les exigences de l'État de mettre en place un outil d'amélioration de l'habitat pour signer la convention ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) qui sera soumis à l'approbation des Conseillers au prochain Conseil.*

### **La Présidente propose au Conseil communautaire :**

- *d'acter le principe du portage mutualisé d'un Programme d'Intérêt Général Habitat Rénovation énergétique et autonomie à l'échelle du Pays du Mans,*
- *de solliciter une aide supplémentaire du Département pour l'ingénierie considérant le périmètre du PIG d'environ 109 000 habitants et 72 communes,*
- *d'inscrire au budget les coûts prévisionnels relatifs à cette action (cotisation maximale de 0.5 € par habitant pour les années budgétaires 2023 à 2025),*
- *de valider le projet de lancement de consultation pour la mise en place d'un PIG par le Pays du Mans.*

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les propositions de la Présidente.

### **4. Délibération portant adhésion de la CdC à l'Établissement Public Foncier Mayenne-Sarthe**

La Présidente indique que lors de la précédente séance du Conseil, les élus ont souhaité que soit mise à l'ordre du jour d'une prochaine séance l'adhésion de la CdC à l'EPF Mayenne-Sarthe.

Elle rappelle qu'en 2020, les Conseils départementaux de la Mayenne et de la Sarthe ont décidé de donner à l'Établissement public foncier local de la Mayenne une nouvelle dimension en permettant à des EPCI sarthois d'y adhérer. Dans le même temps, il devient EPFL Mayenne - Sarthe, un outil mutualisé entre deux départements pour mieux répondre aux besoins d'anticipation foncière des EPCI et des communes membres, notamment pour leurs projets de renouvellement urbain et d'habitat, de reconquête de centres-bourgs, de création d'équipements publics et de services de proximité mais également de développement économique, dans un souci permanent de veiller à préserver les espaces agricoles.

L'EPFL Mayenne-Sarthe est un établissement public à caractère industriel et commercial au service des stratégies foncières des collectivités locales membres qui en constituent l'aire de compétence et le périmètre.

En tant qu'outil opérationnel, il est chargé de négocier puis d'acquérir à la demande de ces dernières des terrains et/ou des bâtiments, en vue de leur rétrocéder dans des conditions de délais et de coûts convenues à l'avance.

Pendant le portage des biens par l'EPFL dont la durée s'échelonne de 2 à 8 ans, la collectivité locale conduit toutes les études préalables nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet d'aménagement. À l'issue de la période de portage et avant le démarrage effectif des travaux, l'EPFL cède les biens au prix de revient, à la collectivité maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement ou à l'aménageur qu'elle aura désigné.

L'Assemblée générale permet à chaque membre d'être représenté au sein de l'EPFL en fonction de sa population. Chaque EPCI désigne son ou ses délégué(s) titulaire(s) et suppléant(s) au sein de ses organes délibérants (Conseil communautaire ou Bureau selon les modalités de délégation de compétence) en fonction de sa population :

- de 0 à 39 999 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- à compter de 40 000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Enfin, la Présidente indique ce qui était écrit dans la notice « avant la prise de l'arrêté préfectoral (avril-mai 2023), aucune demande de portage ne pourra être validée par le Conseil d'administration de l'EPF ».

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la délibération suivante :

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L324-1 à L324-10 sur les établissements publics fonciers locaux et les articles L221-1, L221-2 et L300-1 respectivement sur les réserves foncières et les opérations d'aménagement ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L324-2 et L324-3 portant respectivement sur la composition de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration des établissements publics fonciers locaux ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 à L2131-11 sur le contrôle de légalité des actes et délibérations ;

**VU** le Code général des impôts et notamment l'article 1607 bis relatif à la taxe spéciale d'équipement ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L302-7 sur le prélèvement issu de l'article L302-5 ;

**VU** la décision tacite du Préfet du 19 février 2014 créant pour une durée illimitée l'établissement public foncier local dénommé « établissement public foncier local (EPFL) de la Mayenne » ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n° 2020/SGAR/DREAL/259 du 4 juin 2020, n° 2021/SGAR/DREAL/142 du 5 mai 2021, n° 2020/SGAR/DREAL/698 du 6 juillet 2021 portant extension du périmètre d'intervention de l'EPFL de la Mayenne désormais dénommé EPFL Mayenne-Sarthe,

**CONSIDÉRANT** les statuts de l'EPFL Mayenne-Sarthe créé par extension de l'EPFL de la Mayenne ainsi que le règlement intérieur adoptés le 31 janvier 2020 et annexés au rapport de présentation ;

**CONSIDÉRANT** les membres actuels de l'EPFL de la Mayenne suite à l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2021 susmentionné : Département de la Mayenne, Communauté de communes de l'Ernée, Communauté de communes des Coëvrons, Communauté de communes du Bocage Mayennais, Communauté de communes du Mont des Avaloirs, Communauté de communes du Pays de Craon, Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, Communauté d'agglomération de Laval, Mayenne Communauté, Département de la Sarthe, Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, Communauté de communes de Loir-Lucé-Bercé, Communauté de communes de La Belle Nature (ex. Loué-Brûlon-Noyen), Communauté de communes de Maine Cœur de Sarthe, Communauté de communes du Maine Saosnois, Communauté de communes du Pays Fléchois, Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau, Communauté de communes Sud Sarthe, Communauté de communes du Val de Sarthe, Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, Communauté Urbaine d'Alençon (au titre de cinq communes sarthoises : Arçonnay, Champfleury, Chenay, Saint-Paterne-le-Chevain, Villeneuve-en-Perseigne) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois à l'Établissement public foncier local (EPFL) Mayenne-Sarthe d'une durée illimitée dont le siège est à Laval ;
- **APPROUVE** les statuts ainsi que le règlement intérieur tels que présentés et joints à la délibération ;
- **DÉSIGNE** un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'Assemblée générale de l'EPFL Mayenne-Sarthe, comme suit :

Titulaire	Suppléant
Nathalie Dupont	Sébastien Gouhier

- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

## 5. Délibération relative à la modification du tableau des emplois

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Présidente propose à l'assemblée :

### A- La création d'un emploi permanent :

- Création d'1 poste permanent à temps complet (35h/semaine) de responsable adjoint(e) de multi-accueil

Afin de répondre aux besoins permanents du service du multi-accueil de Moncé-en-Belin, afin de limiter la récupération et le paiement des heures complémentaires aujourd'hui réalisées par l'agent et afin d'optimiser la subvention versée par la CAF (aujourd'hui une réfaction est appliquée car il n'y a pas assez de dépenses), il convient de créer un poste de responsable adjoint(e) à temps complet (35h).

Le poste actuellement ouvert à 30h hebdomadaires sera supprimé lors d'un prochain Conseil communautaire après avis du comité technique de fin novembre.

Catégorie : A

Cadre d'emplois : éducateurs de jeunes enfants

Grades : éducateurs de jeunes enfants ; éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste ci-dessus pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécifiques et très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Missions :

Les missions déléguées sont définies clairement entre l'adjoint(e) et le responsable de la structure et sont portées à la connaissance de l'équipe. Cette organisation implique des transmissions et des relais d'informations entre le responsable et l'adjoint(e).

Cette répartition est faite en fonction de la charge de travail, de la cohérence avec le projet d'établissement et du suivi des tâches. Elle peut varier d'un établissement à l'autre et dans le temps.

- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet pédagogique
- Soutenir et coordonner les équipes dans les projets éducatifs mis en place
- Assurer la liaison entre les équipes et la direction
- Veiller à la cohérence du travail d'équipe
- Participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être des enfants
- Accueillir et accompagner les parents ou substituts parentaux dans leurs questionnements
- Assurer la gestion des stocks (matériel pédagogique, entretien...)
- Connaître et appliquer les protocoles de la structure
- Élaborer les repas
- Prendre en charge des enfants porteurs de handicap
- Élaborer des projets inter-partenariaux
- Accueillir et accompagner des stagiaires

Formation :  
Diplôme d'État

Rémunération pour un temps complet (traitement indiciaire) :

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (entre 1 891.50 € et 3 040.95 € bruts mensuels)

## **B- La modification d'un emploi :**

- Modification du poste de responsable adjoint(e) du service entretien

La Collectivité a proposé cette année 2 dossiers de promotion interne.

1 seul dossier a été validé par le Centre de gestion de la Sarthe.

Aussi, suite à l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne 2022 de l'agent en poste, il est proposé au Conseil d'ouvrir le poste au cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C).

Catégorie : C

Cadre d'emplois : adjoints techniques territoriaux ; agents de maîtrise territoriaux

Grades : adjoint technique ; adjoint technique principal de 2ème classe ; adjoint technique principal de 1ère classe ; agent de maîtrise ; agent de maîtrise principal.

L'agent, actuellement sur le cadre d'emploi d'adjoint technique (catégorie C), pourra ainsi avoir un grade supérieur à celui des agents qu'il manage. L'organigramme serait ainsi plus cohérent. L'agent bénéficiera d'un gain d'une année d'ancienneté pour avancer d'échelon par rapport à son actuel grade. L'impact financier attendu est inférieur à 20 € / mois.

M. GOUHIER demande si cela comprend la NBI. Il est répondu que l'agent perçoit déjà la NBI au titre des fonctions qu'il occupe (la NBI n'est pas liée à un changement de grade mais à la fonction).

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la modification du tableau des emplois tel que présenté, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **6. Délibération autorisant la Présidente à signer un protocole transactionnel (PR Clos Bezonnais)**

La Présidente laisse la parole à M BOURGE.

Ce dernier rappelle que lors de la dernière séance, le Conseil a délibéré afin d'autoriser la Présidente à signer un avenant avec la société VEOLIA de manière à intégrer au contrat de concession un poste de relèvement au Clos Bézonnois.

Il indique que cela faisait suite au fait que la CdC n'avait pas été signataire de la convention de rétrocession que la commune avait signée. Il rappelle aux élus qu'il est important de mettre la CdC co-



signataire d'une convention quand la rétrocession de réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales est prévue.

L'actuel propriétaire du poste demande donc légitimement à la Collectivité de le rembourser des dépenses d'électricité du poste que la CdC aurait dû prendre en charge à la réception du lotissement (rétrocession faite à la commune d'Ecommoy en octobre 2021).

Il s'agit donc là d'une régularisation avant transfert du poste qui se formalisera par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition.

La Présidente propose donc au Conseil de l'autoriser à signer le projet de protocole avec le précédent propriétaire du poste de relèvement pour un montant de 335,70 € TTC correspondant aux dépenses d'électricité qu'il a payées.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité la conclusion de ce protocole et charge la Présidente de le signer.

## **7. Délibération demandant une subvention à l'ADEME pour l'étude relative à la méthanisation**

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de solliciter une subvention de 70 % à l'ADEME sur un coût d'étude de 20 000 € HT.

Pour mémoire, cette démarche est mutualisée avec la CdC du Sud Est Manceau qui financera 50 % du reste à charge.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès de l'ADEME telle qu'exposée et charge la Présidente de toutes les démarches nécessaires.

M. RICHET demande si le groupe de travail « recyclerie » également mutualisé avec le Sud Est est lancé. Il est répondu par l'affirmative. Il est composé de membres de la commission déchets.

Il indique qu'il avait indiqué vouloir faire partie de ce groupe de travail. Mme DUPONT répond qu'elle va demander au technicien de corriger cette erreur en permettant à chaque conseiller communautaire le désirant de s'inscrire au groupe de travail.

## **8. Délibération autorisant la vente d'une parcelle sur le parc d'activités des Portes du Belinois**

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de vendre une parcelle du Parc d'activités des Portes du Belinois, au prix de 15 € HT le m<sup>2</sup>, au bénéfice de Mme Brunet, souhaitant créer une micro-crèche d'environ 150 m<sup>2</sup> d'une capacité de 12 enfants/jour.

Le prix de vente est conforme à l'estimation des Domaines.

Le terrain a une superficie d'environ 1 477 m<sup>2</sup>. Le bornage est en cours et à la charge de l'acquéreur.

La Présidente énonce qu'un dépôt de garantie, de 10 ou 15% suivant le plan de trésorerie de l'entreprise, sera à verser à la Communauté de communes lors de la signature du compromis.

Elle propose également qu'une clause résolutoire soit mentionnée dans le compromis, à savoir l'obligation de construire dans les 3 ans à compter de la date d'acquisition de la parcelle. Cette clause permettrait de limiter la durée de construction afin que la Communauté de Communes puisse faire procéder aux travaux de revêtement de chaussée définitive dans un délai raisonnable. L'acquéreur justifiera de cette obligation en produisant la déclaration d'ouverture de chantier avant l'échéance des 3 ans.

Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente, avec obligation de revente à la collectivité au prix d'achat de 15 € H.T. le m<sup>2</sup>. Les coûts d'acquisition initiaux et futurs restent à la charge de l'entreprise.

Un séquestre de 500 € sera également demandé à l'entreprise en cas de détérioration sur le domaine public pendant les travaux de l'entreprise car il n'y a pas de voirie définitive sur cette partie.

Enfin, le Conseil doit également autoriser la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié et autoriser la faculté de substitution des deux parties pour cette acquisition.

Sur la base de cet exposé, Mme DUPONT demande si les Conseillers ont des questions.

Mme ABEGG demande quand le projet verra le jour. Il est répondu qu'en moyenne, il se passe 18 mois entre la délibération et la fin des travaux d'un bâtiment pour qu'une entreprise s'installe.

Mme ABEGG demande combien d'emplois vont être créés. Il est répondu que le courrier de demande annexée à la convocation annonce 5 emplois.

M. GERAULT indique qu'au vu de la très forte baisse du nombre d'assistantes maternelles sur le secteur, ce projet permettrait d'apporter une offre supplémentaire.

Mme DUPONT ajoute que cela est une bonne chose car les 3 multi-accueils de la CdC sont aujourd'hui au maximum de leur capacité.

Il est enfin présenté la carte figeant à la date d'aujourd'hui l'état d'avancement de la commercialisation de la zone.

M. COVEMAERKER demande où en est le projet de SPEC Auto. M GOUHIER indique que son PC a été délivré dernièrement.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité les dispositions proposées par la Présidente et charge cette dernière de les exécuter.

## **9. Délibération actant le rapport d'activités 2021 du SMGV**

M RICHET, en qualité de délégué titulaire au SMGV, présente le rapport 2021 envoyé avec la convocation.

En 2021, le taux d'occupation sur l'aire d'Ecommoy est d'environ 40 % (contre environ 50 % en moyenne sur les aires gérées par le SMGV). Le taux est en légère diminution par rapport à 2020 mais conforme aux années « normales » de 2018, 2019.

Il indique qu'il y a un excédent budgétaire de + de 198 000 € dégagé en 2021 qui induit une non augmentation des cotisations depuis 3 ans.

Il y a également eu une hausse des recettes de fréquentation en 2021 alors que les tarifs n'ont pas été touchés.

Mme DUPONT conclut que le SMGV a par ailleurs renouvelé la convention d'objectifs et de moyens de l'association le Centre Social Voyageurs 72. Elle indique que cette association accompagne les usagers dans leur vie quotidienne et a même été labellisé France services.

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin d'acter le rapport d'activités 2021 du SMGV.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil prend acte du rapport d'activités du SMGV pour l'année 2021.

## **10. Délibération autorisant la signature d'un avenant avec la société RESTORIA**

Mme DUPONT laisse la parole à Mme BOYER.

Cette dernière propose au Conseil de délibérer afin de l'autoriser à signer un avenant n°1 avec la société RESTORIA.

Dans son avis n° 405540 du 15 septembre 2022, le Conseil d'État a apporté les précisions suivantes : « Ni les dispositions du Code de la Commande Publique, ni celles des directives communautaires ne s'opposent à la modification des clauses financières du contrat. Il découle de ce constat que le caractère intangible n'est pas érigé en principe absolu. Dès lors que les acheteurs publics sont confrontés à des circonstances imprévisibles, les prix sont modifiables. Il considère également que rien n'empêche que les modifications des marchés et contrats de concession portent uniquement, en vue de compenser les surcoûts que le titulaire ou le concessionnaire subit du fait de circonstances imprévisibles, sur les prix ou les tarifs prévus au contrat ainsi que sur les modalités de leur détermination ou de leur évolution. »

Vu la flambée des prix,

Vu la sollicitation de l'entreprise,

Vu la négociation engagée,

Il est proposé au Conseil d'accepter la signature d'un avenant n°1.

Cet avenant a pour objet de changer temporairement (pendant 12 mois soit du 01/09/2022 au 31/08/2023) la périodicité de la révision des prix par repas (trimestriel et non annuel).

Il ne change en aucun cas la formule de révision ou les indices prévus dans le contrat initial.

À noter que la même proposition a été faite à RESTAUVAL qui a décliné la proposition et n'a pas réalisé de contre-proposition.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil autorise à l'unanimité la signature de cet avenant n°1 avec la société RESTORIA.

### **11. Délibération autorisant la cessation de la convention de collecte des DEEE et lampes**

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de

- cesser au 30 juin 2022 minuit les conventions conclues avec OCAD3E pour la collecte séparée des DEEE et pour la collecte des lampes usagées,
- conclure une nouvelle convention au 1<sup>er</sup> juillet 2022 avec Écologic, nouvel éco-organisme référent pour la collecte séparée en déchetterie des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques provenant des ménages,
- conclure une nouvelle convention au 1<sup>er</sup> juillet 2022 avec Ecosystem, nouvel éco-organisme référent pour la collecte séparée en déchetterie des lampes usagées provenant des ménages.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité cette proposition et charge la Présidente de l'exécuter.

### **12. Communication du bilan de l'opération Chantier Argent de poche**

À la demande d'un Conseil communautaire, il vous a été préparé un bilan de l'opération Chantier Argent de poche depuis qu'elle existe (2021).

Vous le trouverez ci-joint.

Il a été rappelé que le chantier argent de poche permettait aux jeunes d'avoir 15 € d'argent poche par jour contre 3h de participation à un projet communal ou communautaire. Cela n'est pas à confondre avec une rémunération ou une gratification. On est bien sur un système d'argent de poche.

Les élus sont satisfaits de cette opération, remercient les agents investis et renouvellent pour 2023 l'opération.

Mme DUPONT indique que la prochaine édition 2023 aura lieu en avril. Mme Thourault sollicitera comme d'habitude les mairies pour réaliser l'appel à projet. Mme DUPONT indique que Laigné souhaite se positionner sur l'une des deux semaines d'avril pour l'arboretum.

Mme BOYER indique que cette opération est une belle expérience de vivre ensemble pour les jeunes.

Mme DUPONT indique que les bilans des chantiers montrent que généralement, ce sont majoritairement les jeunes résidant sur la commune qui postulent au chantier de la-dite commune. Elle explique que pour sa part, cela ne lui pose pas de problème dans le sens où les jeunes s'investissent directement sur leur commune, créent du lien sur leur commune de résidence.

### **13. Délibération adoptant la DM n°1 au Budget annexe Assainissement en DSP**

La Présidente propose au Conseil d'autoriser un virement de crédits entre chapitres sur le budget annexe Assainissement en DSP afin d'enregistrer l'annulation du titre de 24 000 € fait en 2021 pour la PFAC des logements sociaux construits Rue de la Tombelle car il s'est avéré que la commune avait accordé une exonération de PFAC au constructeur.

Le virement à opérer est le suivant :

- chapitre 011-compte 617 (études et recherches) : - 24 000 €
- chapitre 67-compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : + 24 000 €.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité la décision modification n°1 au budget annexe « Assainissement en DSP » telle qu'exposée ci-dessus.

#### 14. Délibération relative aux décisions prises par délégation

Liste des décisions prises par la Présidente en vertu de la délibération en date du 14 décembre 2021 relative aux délégations consenties par le Conseil

**Comptabilité** : la liste des engagements saisis entre le 7 septembre 2022 et le 10 octobre 2022 a été jointe à la convocation.

**Urbanisme** : la Présidente n'a pas subdélégué le Droit de Prémption Urbain. Elle n'a pas préempté de biens et les communes non plus.

#### Liste des DIA reçues et traitées :

06/09/2022	Laigné en belin	48 rue Henry Roquet
06/09/2022	Laigné en belin	12 rue Basile Moreau
06/09/2022	Saint Ouen en Belin	9 route des Trois Maillets
12/09/2022	Saint Gervais en Belin	L'Ecobue 12 rue de Normandie
12/09/2022	Saint Gervais en Belin	5 rue de Normandie
14/09/2022	Marigné Laillé	5 rue des charpentiers

#### Autres documents signés par délégation du Conseil :

09/09/2022	École de musique	Convention	Convention de partenariat "Orchestre à l'école" École Jean de la Fontaine - St Biez en Belin - Années scolaires 2021/2022 2022/2023 2023/2024
06/09/2022	Administration Générale	avenant convention	prorogation durée convention locataires ZA du gué
06/09/2022	Administration Générale	convention	conditions d'accès et utilisation des bassins du centre aquatique par le club de natation
06/09/2022	Petite enfance	Convention	cadre pour l'organisation et le fonctionnement du dispositif "Action passerelle vers l'école maternelle"
06/09/2022	Tourisme	convention	dépôt-vente - guide des sentiers de randonnées OBB
08/09/2022	communication	contrat	contrat à durée déterminée d'usage - contrat d'engagement d'artiste du spectacle

12/09/2022	Petite enfance	convention	convention de stage - CARRE Maëlys
12/09/2022	Hôtel communautaire	convention	convention de mise à disposition de Mme Sylvie SENARD dans l'emploi d'agent comptable polyvalent
12/09/2022	Hôtel communautaire	convention	convention de mise à disposition de Mme Sylvie SENARD dans l'emploi d'agent comptable polyvalent
12/09/2022	Hôtel communautaire	convention	convention de mise à disposition de Mme Sylvie SENARD dans l'emploi d'agent comptable polyvalent
12/09/2022	Hôtel communautaire	convention	convention de mise à disposition de Mme Sylvie SENARD dans l'emploi d'agent comptable polyvalent
03/10/2022	Petite enfance	convention	convention relative à l'organisation d'une séquence d'observation en milieu professionnel - Léane BERNARD
03/10/2022	Petite enfance	convention	convention relative à l'organisation d'une séquence d'observation en milieu professionnel - Élise CAILLEAU
03/10/2022	Petite enfance	convention	convention relative à l'organisation d'une séquence d'observation en milieu professionnel - Thalia ROBILLARD
03/10/2022	Hôtel communautaire	Convention	Avenant n°1 relatif à la convention d'occupation précaire conclue le 03/05/2022
06/10/2022	PIJ	convention	mise à disposition - prêt de véhicules
06/10/2022	Tourisme	convention	convention de partenariat - base VTT en forêt domaniale de Bercé
06/10/2022	Petite enfance	convention	convention cadre pour l'organisation et le fonctionnement du dispositif "action passerelle vers l'école maternelle"
06/10/2022	Petite enfance	convention	convention cadre pour l'organisation et le fonctionnement du dispositif "action passerelle vers l'école maternelle"
07/10/2022	Petite enfance	convention	Convention de stage - POISSON Salomé
07/10/2022	Petite enfance	convention	convention entre la commune de Moncé en Belin et le Multi accueil - bibliothèque municipale

